

COMMUNE DE VILLERS LE LAC

Sections : AL et AK  
Lieu-dit : " Champ Counard "

VENTE par l'indivision TAILLARD  
à la Commune

PLAN DE DIVISION-BORNAGE

Echelle 1/500

Principe de division						
propriétaire actuel	attribution	au cadastre			au plan	
		section	n° de parcelle	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
Indivision TAILLARD	Commune	AL	n°56 (*)	12a 71ca		
		AK	n°158 (**)	0a 69ca		
Indivision TAILLARD	Commune	AL	n°57 (*)	2a 29ca		

(\*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N° 1325 V en date du 20/07/2021

(\*\*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N° 1324 Z en date du 20/07/2021

Identification des repères :

- R, S, T, V, W, X, Y, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AO, AP, AQ et AR : nouvelles bornes rouges OGE\*\* plantées le 26/05/2020 par le géomètre soussigné
  - U, AJ et Z : bornes pierres
  - AL et AM : anciennes bornes polyroc rouge
  - AK : ancienne borne polyroc jaune
  - AA : point non-matérialisé
  - G : coin ruine
- (\*\*) Ordre des Géomètres-Experts

Identification des limites :

- Les limites R-S et U-V-W-X-Y-Z ont fait l'objet d'un procès-verbal de bornage en juin 2021.
  - Les limites AA-AB-AC-AD-AE-AF-AG-AH-AI-AO-AQ-AR, AK-Y, T-U et G-AP-R correspondent aux limites définies sur place le 26/05/2020 pour les besoins de la vente par l'indivision TAILLARD à la Commune.
- Rq : La limite de division T-U correspond à une application cadastrale pré-existante.

Notes :

- \* Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes:
  - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
  - soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.

\*Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

Date	Intervention	Observation
1997	Levé d'origine	
20/09/2007	Complément de levé	
27/11/2017	Complément de levé	
07/02/2018	Complément de levé	
13/03/2018	Bornage	Périmètre du lotissement
26/08/2019	Bornage + Levé	Bornage de la ferme + Levé du Chemin des Ecoliers
26/05/2020	Bornage + division	Chemin des Ecoliers

- Les tracés des réseaux sur le plan résultent des émergences visibles sur le terrain. L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.
- Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.
- Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.
- La contenance cadastrale exprimée en ares et centiares est issue d'une détermination graphique à partir du plan cadastral. Elle a donc une précision indicative ou approximative.

légende

Etat des lieux

- accotement
- ===== bordure
- regard, grille
- ♣ bouche à clé
- ⦿ poteau incendie
- TT poteau EDF, téléphone
- ☐ coffret
- ===== mur

Elements Fonciers

- application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non garantie)
- limite
- alignement
- limite nouvelle division
- ⦿ borne polyroc ancienne / nouvelle
- ▲ pierre borne
- n°00 numéro de parcelle cadastrale
- M nom des propriétaires selon indications cadastrales
- 3.80 cote de rattachement
- 40.17 cote périmétrique
- A numéro de sommet

- ▨ bâtiment
- ▨ bâtiment non levé, digitalisé



